

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le jeudi 13 septembre 2018, à 17 h 30 à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire
Poste vacant, conseiller no. 1
M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
M. Alain Raymond, conseiller no. 4
M. Roland Ayotte, conseiller no. 5
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

EST ABSENT : M. François Robidoux, conseiller no. 3

La directrice générale, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée de Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2018-09-207. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION
Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé.

2018-09-208. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 10 septembre 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 10 septembre 2018 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION
Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

2018-09-209. Déclaration de dissolution et demande de dissolution des travaux publics intermunicipalité

CONSIDÉRANT la résolution 2018-02-42. qui demandait au Registraire des entreprises de dissoudre la personne morale « travaux publics intermunicipalité »;

CONSIDÉRANT QUE la résolution doit être adoptée lors d'une séance extraordinaire uniquement;

CONSIDÉRANT QUE l'entité « Travaux publics intermunicipalité » a été créée entre la Ville de Daveluyville et la Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle de Québec;

CONSIDÉRANT QUE « Travaux publics intermunicipalité » a été automatiquement dissoute suite au regroupement municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger l'entité « Travaux publics intermunicipalité » auprès du Registraire des entreprises étant donné que

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

la nouvelle Ville de Daveluyville est entièrement responsable de ses travaux publics;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'**abroger la résolution 2018-02-42.;
- 2- **DE** demander au Registraire des entreprises de dissoudre la personne morale sans but lucratif et de fixer la date à compter de laquelle elle sera dissoute;
- 3- **D'**autoriser la directrice générale adjointe, Mme Pauline Vrain et/ou M. Ghyslain Noël à prendre les moyens nécessaires pour obtenir la dissolution de la personne morale et à signer les documents requis.

2018-09-210.
Dérogation
mineure - 1469
route Principale -
Modification de la
résolution
2018-02-45.

CONSIDÉRANT la résolution 2018-02-45. qui autorisait la dérogation mineure pour la propriété située au 1469, route Principale (Lot 4 441 852 et une partie du lot 4 441 853) visant à rendre réputée conforme l'implantation du bâtiment existant dont la superficie maximale du garage détaché d'usage résidentiel serait de 260,12 mètres carrés au lieu de 45 mètres carrés ou 75% de la superficie au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'il aurait fallu lire que la superficie du garage détaché résidentiel serait de 284 mètres carrés au lieu de 45 mètres carrés ou 75% de la superficie du bâtiment principal, alors qu'il était inscrit 260,12 mètres carrés dans ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché d'usage résidentiel est déjà construit et ne cause aucun précédent à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le CCU a eu l'opportunité de donner son avis sur la demande de dérogation mineure avant la résolution 2018-02-45. et que la présente modification n'en change pas la substance, la nature ou l'objet, vu notamment l'existence du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 45.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité de modifier l'article 2 de la résolution 2018-02-45. pour y inscrire que la superficie maximale du garage détaché d'usage résidentiel serait de 284 mètres carrés au lieu de 45 mètres carrés ou 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, le tout conformément au règlement de zonage no. 238 et le règlement de lotissement no. 239 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault et d'autoriser la trésorière à rembourser les frais de la deuxième demande de dérogation mineure au montant de 300 \$ à M. Pier-Luc Beaudoin.

2018-09-211.
Adjudication du
soumissionnaire
pour le nettoyage

CONSIDÉRANT l'ordonnance de la cour municipale du 5 décembre 2017 par l'honorable Martine St-Yves, nous autorisant à retirer tous les débris suite à l'incendie du bâtiment situé au 134, 7^E Avenue, survenu le 2 février 2015;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

des débris au
134, 7^E Avenue
(lot 4 441 090)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitation pour le nettoyage des débris;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- œ Enfouibec au montant de 77 440.26 \$, taxes incluses;
- œ Excavation JB n'a pas soumissionné;
- œ Excavation Paillé n'a pas soumissionné;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité de mandater Enfouibec pour procéder au nettoyage des débris au 134, 7^E Avenue (lot 4 441 090) pour un montant de 77 440.26 \$, taxes incluses. La trésorière est autorisée à émettre le déboursé en conséquence et de refacturer entièrement les frais de nettoyage au propriétaire du 134, 7^E Avenue.

2018-09-212.
Adoption du
règlement no. 60
relatif au
cannabis

ATTENDU QU'en vertu de la loi C-45, l'usage du cannabis à des fins récréatives deviendra légal dans l'ensemble du Canada à compter du 17 octobre 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de règlementer l'usage du cannabis sur le territoire de la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le lundi 10 septembre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du lundi 10 septembre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été modifié pour ajouter l'application du règlement et les dispositions pénales;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Alain Raymond** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 60 relatif au cannabis soit adopté, tel que déposé.

2018-09-213.
Achat d'un
camion cube pour
le service des
travaux publics

CONSIDÉRANT QUE le camion cube 2004 du service des travaux publics a besoin d'importantes réparations;

CONSIDÉRANT l'état et l'âge du camion cube, il serait plus économique d'acheter un nouveau véhicule;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement no. 59 relatif à la gestion contractuelle le 10 septembre 2018 et l'entrée en vigueur le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est stipulé dans le règlement no. 59, article 7.3, que tout contrat d'achat de matériel roulant d'occasion (véhicule moteur)

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ taxes nettes, mais inférieur à 70 000 \$ taxes nettes, qui ne peut être normalement adjugé qu'après une demande de soumission sur invitation, peut être conclu, de gré à gré, par la Ville;

CONSIDÉRANT la soumission de Location Hébert à Victoriaville pour un camion Ford e-450, avec une boîte de 16', roues doubles et moteur v8, 67 000 kms, au prix de 29 988 \$, taxes en sus;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- D'autoriser la directrice générale à faire l'acquisition d'un camion cube Ford e-450, avec une boîte de 16', roues doubles et moteur v8, 67 000 kms, au prix de 29 988 \$, taxes en sus, ainsi que la TVQ auprès de la SAAQ au montant de 2 991.30 \$ et de signer le contrat de vente relatif à cette acquisition;
- 2- D'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

2018-09-214.
Fermeture du fossé de drainage (lots 4 442 740 et 5 956 803) - Île Côté

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du 88, chemin du Tour-de-L'île de procéder au réaménagement du fossé situé entre les lots 4 442 740 et 5 956 803;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-09-205. qui autorisait le nettoyage et l'empierrement du fossé de drainage;

CONSIDÉRANT QU'après discussion avec le propriétaire du 88, chemin du Tour-de-L'île, ce dernier préfère que la Ville installe un ponceau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de mettre un ponceau à l'unique condition que le propriétaire soit responsable de l'entretien du ponceau pour ne pas nuire à l'écoulement de l'eau;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- D'abroger la résolution 2018-09-205. et de la remplacer par la présente résolution;
- 2- D'autoriser le directeur des travaux publics à faire l'achat d'un ponceau pour le fossé de drainage situé entre les lots 4 442 740 et 5 956 803;
- 3- D'autoriser le propriétaire du 88, chemin du Tour-de-l'Île de fermer le fossé à ses frais;
- 4- **QUE** la directrice générale signe une entente avec le propriétaire du 88 chemin du Tour-de-l'Île l'obligeant à faire l'entretien du fossé de drainage pour ne pas nuire à l'écoulement des eaux et que cette clause soient applicables par les futurs propriétaires du 88 chemin du Tour-de-l'Île;
- 5- D'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

2018-09-215.
Vente des distributeurs de bonbons à l'aréna

CONSIDÉRANT la résolution 2018-05-125. qui autorisait l'achat des distributrices de bonbons à l'aréna;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait beaucoup de pertes de bonbons étant donné qu'il n'y a pas assez de roulement;

CONSIDÉRANT QUE Distribution NND désire acheter les six (6) distributrices de bonbons et s'engage à les exploiter à l'aréna;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **DE** vendre les six (6) distributrices de bonbons de l'aréna à

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

M. Normand Dubois, de Distribution NND, au montant de 950 \$, taxes en sus et que la Ville de Daveluyville perçoit 25% des profits sur les ventes de bonbons;

- 2- D'autoriser la directrice générale à signer l'entente relative à cette transaction.

2018-09-216.

Contrat pour l'animation et la musique – Party 2018 des entreprises

CONSIDÉRANT l'organisation du Party de Noël 2018 pour les entreprises à la salle communautaire le 1^{er} décembre prochain;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- D'accepter l'offre de service de Disco mobile le Prestige au montant de 1 995 \$, taxes en sus, pour le Party de Noël 2018 des entreprises à la salle communautaire;
- 2- D'autoriser la directrice générale adjointe à signer le contrat;
- 3- D'autoriser la trésorière à émettre un déboursé de 593.75 \$, représentant un dépôt de 30 % immédiatement, et émettre le déboursé de 1 700 \$ pour le jour de l'évènement.

Mandat à la firme Pluritec dans le cadre de la surveillance des travaux d'ingénierie phase 1 de l'aréna

Sujet reporté à une séance ultérieure.

2018-09-217.

Mandat à la firme Lemay, Côté dans le cadre de la surveillance des travaux phase 1 de l'aréna

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement no. 43 décrétant un emprunt pour les services professionnels dans le cadre de la réfection de l'aréna, pour un montant n'excédant pas 200 000 \$, le 11 septembre 2017 et approuvé par le Ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) le 22 novembre 2017;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **DE** mandater la firme Lemay, Côté dans le cadre de la surveillance des travaux d'architecture de la phase 1 de l'aréna, pour un montant de 10 200 \$, taxes en sus, à la condition d'obtenir l'autorisation de principe du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur;
- 2- D'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2018-09-218.

Mandat à la firme Pluritec dans le cadre des plans et devis et la surveillance des travaux phase 2 de l'aréna

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement no. 43 décrétant un emprunt pour les services professionnels dans le cadre de la réfection de l'aréna, pour un montant n'excédant pas 200 000 \$, le 11 septembre 2017 et approuvé par le Ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) le 22 novembre 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement no. 59 relatif à la gestion contractuelle le 10 septembre 2018 et l'entrée en vigueur le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est stipulé dans le règlement no. 59, article 7.3, que tout contrat de services professionnels comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ taxes nettes, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, peut être conclu de gré à gré par la Ville;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **DE** mandater la firme Pluritec dans le cadre des plans et devis et la surveillance des travaux d'ingénierie de la phase 2 de l'aréna, pour un montant de 86 850 \$, taxes en sus, à la condition d'obtenir l'autorisation de principe du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur;
- 2- **D'**autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2018-09-219.

Mandat à la firme Lemay, Côté dans le cadre des plans et devis et de la surveillance des travaux phase 2 de l'aréna

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement no. 43 décrétant un emprunt pour les services professionnels dans le cadre de la réfection de l'aréna, pour un montant n'excédant pas 200 000 \$, le 11 septembre 2017 et approuvé par le Ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) le 22 novembre 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement no. 59 relatif à la gestion contractuelle le 10 septembre 2018 et l'entrée en vigueur le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est stipulé dans le règlement no. 59, article 7.3, que tout contrat de services professionnels comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ taxes nettes, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, peut être conclu de gré à gré par la Ville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **DE** mandater la firme Lemay, Côté dans le cadre des plans et devis et de la surveillance des travaux d'architecture de la phase 2 de l'aréna, pour un montant de 93 100 \$, taxes en sus, à la condition d'obtenir l'autorisation de principe du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur;
- 2- **D'**autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée par les personnes présentes.

2018-09-220.

Fin de la séance et levée de l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 17 h 45.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière